

[Madame, Monsieur,]

À l'occasion de votre candidature aux élections municipales de 2020, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des associations d'artistes plasticiens, et des artistes plasticiens eux-mêmes, et vous interroger sur la politique culturelle en faveur des arts visuels, que vous défendrez sur votre territoire.

La FRAAP - Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens - avec son réseau associatif national représente le premier réseau de diffusion des arts plastiques et des lieux de professionnalisation de notre secteur.

Les artistes regroupés en collectifs ou associations, citoyens parmi les citoyens, font pleinement partie depuis longtemps d'une "démocratie d'initiative". De fait, leurs initiatives novatrices et expérimentales n'ont cessé de se multiplier depuis plus de 30 ans. Nomades ou sédentaires, ruraux ou urbains, ils œuvrent collectivement à la création d'espaces sensibles partout, pour tous et dans le respect de chacun. Ils défendent le caractère à la fois essentiel et modeste de la création artistique. Ils créent et gèrent des lieux conviviaux de diffusion, d'édition, de résidences, de commandes mais aussi des ateliers de pratiques artistiques, des espaces coopératifs, des lieux mutualisés de production, etc.

Dans ces pépinières, ancrées et impliquées dans leurs territoires, s'inventent au quotidien des formes d'art, de diffusion de l'art, de médiation de l'art, de transmission de l'art.

Pourtant ces premiers acteurs de la scène française artistique restent sous-médiatisés, sous-financés, sous-étudiés... À ce jour, ils ne sont même pas répertoriés par les pouvoirs publics.

La méconnaissance, par les institutions, du tissu associatif, de son importance et inversement de sa précarité met en péril les outils et les compétences que nos associations développent au service des artistes et des publics. Nos associations sont confrontées en permanence à des soutiens discontinus et non argumentés, à une absence de reconnaissance de leurs actions et à des règles disparates qui ruinent leurs efforts pour préserver ou créer des emplois, alors qu'elles agissent sur un secteur non-marchand et remplissent souvent seules des missions de diffusion de l'art contemporain et de soutien aux artistes sur un grand nombre de territoires urbains, périurbains ou ruraux.

Nous déplorons l'absence récurrente d'analyses, de consultations et de prises de décisions concertées avec les acteurs de l'art contemporain, que sont les artistes et leurs associations, qui rendent bien souvent inopérantes les politiques culturelles des municipalités.

**Nous appelons à votre soutien pour établir des partenariats durables avec les associations de votre territoire.**

D'autre part, notre secteur, et en premier lieu les artistes (dont plus de la moitié vivent en dessous du seuil de pauvreté en France), pâtit régulièrement d'une culture de la gratuité qui peut venir parfois d'une méconnaissance de la réglementation.

La loi impose une rémunération pour les artistes qui présentent leur travail dans un lieu public non-commercial - comme par exemple les mairies, les conseils régionaux ou généraux, les centres d'art, les Frac, etc. Or, cette loi n'est pas toujours appliquée lorsqu'il s'agit des artistes plasticiens.

Cette absence de rémunération est une des causes structurelles de la précarité des artistes plasticiens et de leurs associations.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, au Patrimoine et à l'Architecture précise les objectifs de toute politique en faveur de la création artistique, dont notamment :

*« 7° Garantir, dans le respect de l'équité territoriale, l'égal accès des citoyens à la création artistique et favoriser l'accès du public le plus large aux œuvres de la création, dans une perspective d'émancipation individuelle et collective, et mettre en valeur ces œuvres dans l'espace public par des dispositifs de soutien adaptés, dans le respect des droits des auteurs et des artistes »*

ainsi que

*« 20° Favoriser une juste rémunération des créateurs et un partage équitable de la valeur, notamment par la promotion du droit d'auteur et des droits voisins aux niveaux européen et international »*

**Il est urgent de faire respecter ce droit de présentation publique<sup>1</sup> dans les lieux qui dépendent directement ou indirectement de votre responsabilité dans votre commune.**

De plus, nous constatons qu'il est bien souvent très difficile pour des artistes plasticiens et des associations de trouver une mise à disposition d'espaces pérennes ou tout au moins durables pour la création, la diffusion, l'apprentissage.

Nous sommes convaincus que c'est aussi dans la mise à disposition de lieux ou d'ateliers qu'une commune peut montrer son engagement pour une meilleure visibilité du travail artistique local, de la diversité des espaces et des pratiques, et l'affirmation de la place qui est faite aux artistes et à leurs espaces de création et de diffusion sur les territoires.

**En résumé :**

**-> quelle mesures comptez-vous prendre pour soutenir le développement des associations d'artistes plasticiens sur votre territoire, et plus généralement la place des arts visuels au sein de votre politique culturelle ?**

**-> quelle mesures comptez-vous prendre pour faire respecter le droit de présentation publique (et en développer le versement) aux artistes diffusés dans les événements organisés par la collectivités et par tous ses partenaires ?**

Vous pouvez contacter notre Fédération – FRAAP, 2 rue Juiverie, 26000 Valence / [coordination@fraap.org](mailto:coordination@fraap.org) - ou prendre contact avec l'association [*nom de votre association et son adresse*] présente sur votre territoire d'élection.

Restant à votre disposition pour vous informer davantage, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prions d'agréer [*Madame, Monsieur*], l'expression de notre haute considération.

Pour la FRAAP,

Relayé par l'association [*nom de votre association*]

---

<sup>1</sup> Le droit de présentation publique est défini par le code de la propriété intellectuelle. Toute présentation publique d'une œuvre implique la rémunération de son auteur, ce qui est habituellement fait pour les musiciens ou encore les acteurs mais peu appliqué en ce qui concerne les artistes visuels.

Demandé depuis longtemps par la profession, le ministère de la Culture recommande un minimum de rémunération au bénéfice des artistes au titre de la présentation publique de leurs œuvres dans le cadre d'une exposition monographique ou collective.

<https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Arts-plastiques/Actualites-du-reseau/La-remuneration-du-droit-de-presentation-publique>